

Le gel des loyers proposé aux Pays-Bas ne s'applique pas aux propriétaires privés



A l'issue du Conseil des ministres du vendredi 16 mai 2025, la ministre Mona Keijzer a fait le point sur l'impact du gel des loyers pour 2025 et 2026 annoncé précédemment dans le Mémorandum de printemps. Ce Mémorandum de printemps proposait un gel temporaire de l'indexation des loyers pour les logements sociaux. Le projet de loi présenté propose désormais que cette mesure s'applique uniquement aux logements sociaux appartenant à des corporations de logement. **Les propriétaires privés et commerciaux de logements sociaux locatifs sont exclus de cette réglementation.**

Pour les propriétaires commerciaux comme Xior, cela signifie que les loyers des locataires existants peuvent continuer à être indexés conformément aux lois et réglementations en vigueur et que **l'impact potentiel** sur nos revenus néerlandais communiqué plus tôt dans notre communiqué de presse du premier trimestre **ne s'applique pas** pour l'instant.

Le projet de loi doit encore être approuvé par la deuxième et première chambre du Parlement. Le projet de loi doit être publié au Journal officiel avant le 30 juin 2025 pour prendre effet à partir du 1er juillet 2025, ce qui entraînera uniquement un gel des loyers pour les logements sociaux détenus par les corporations de logement. Xior suit de près l'évolution de la situation et reste engagée en faveur de logements étudiants abordables et de qualité aux Pays-Bas et sur les autres marchés où elle opère.

Pour plus d'informations, voir le [site web du Gouvernement central \(Rijksoverheid\)](#).

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Xior Student Housing SA
Frankrijklei 64-68
2000 Anvers, Belgique
www.xior.be

Christian Teunissen, CEO
Frederik Snauwaert, CFO
info@xior.be
T +32 3 257 04 89

Xior Investor Relations
Sandra Aznar
IR & ESG Director
ir@xior.be
T +32 3 257 04 89



XIOR
STUDENT HOUSING
Feel at home



À propos de Xior Student Housing

Xior Student Housing SA est la première SIR publique de droit belge, spécialisée dans le segment du logement étudiant en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne, au Portugal, en Allemagne, au Pologne, au Danemark et au Suède. Dans ce segment immobilier, Xior Student Housing offre une variété d'immeubles, allant de chambres avec installations communes, chambres avec sanitaires privés, à des studios entièrement équipés. Xior Student Housing construit depuis 2007, en tant que propriétaire et exploitante, des logements de qualité et fiables pour des étudiants à la recherche d'un endroit où ils peuvent étudier et vivre dans des conditions idéales. Une chambre d'étudiant offrant ce petit plus qui permettra à chaque étudiant de se sentir immédiatement chez lui.

Xior Student Housing est agréée en tant que SIR publique de droit belge depuis le 24 novembre 2015. Les actions de Xior Student Housing sont cotées sur Euronext Bruxelles (XIOR) depuis le 11 décembre 2015. Le 31 mars 2025, Xior Student Housing présente un portefeuille immobilier d'une valeur approximative de 3,36 milliards EUR. Vous trouverez plus d'informations sur www.xior.be.

Xior Student Housing SA, SIR publique de droit belge (BE-REIT)
Frankrijklei 64-68, 2000 Anvers, Belgique
BE 0547.972.794 (RPM Anvers, section Anvers)

Clause de non-responsabilité

Le présent communiqué de presse contient des informations, prévisions, opinions et estimations prospectives faites par Xior, relatives aux performances futures attendues de Xior et du marché dans lequel elle opère (« déclarations prospectives »). Par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques inhérents, incertitudes et hypothèses, tant générales que spécifiques, qui semblaient fondées au moment où elles ont été établies, qui pourront finalement se révéler exactes ou non, et le risque existe que les déclarations prospectives ne se réalisent pas. Certains événements sont difficilement prévisibles et peuvent dépendre de facteurs sur lesquels Xior n'a aucune influence. De plus, les déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse. Les déclarations contenues dans le présent communiqué de presse qui portent sur des tendances ou activités passées ne peuvent pas être considérées comme gage que ces tendances ou activités perdureront à l'avenir. Ni Xior, ni ses représentants, fonctionnaires ou conseillers, ne garantissent que les paramètres sur lesquels les déclarations prospectives sont basées sont exempts d'erreurs, et aucun d'eux ne peut suggérer, garantir ou prédire que les résultats annoncés dans de telles déclarations prospectives se réaliseront effectivement. Les bénéfices réels, la situation financière, les performances ou les résultats de Xior peuvent dès lors sensiblement s'écarter des informations avancées dans ou sous-entendues par ces déclarations prospectives. Xior refuse expressément toute obligation ou garantie de mettre à jour ou revoir les déclarations prospectives, sauf si la loi l'impose. Le présent document a été rédigé en néerlandais et a été traduit en anglais et en français. En cas de divergence entre les différentes versions de ce document, la version néerlandais prévaudra.